Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260909-2026_65-DE

PRIGNAC ET MARCAMPS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 9 septembre 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.
Date de convocation : 4 septembre 2026

Etaient présents : Laury Lefèvre, Myriam Robitaillié, Corine Levreaud, Elisabeth Bonachera, Samantha Dorignac, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Sabine Raymond, Hervé Bertrand, Paula Teixeira Bernardo, Xavier Lacave, Henri Such, Hughes Floury part à 19 h 53 et ne participe pas au vote.

Étaient absents excusés :

Patricia LAURIOL, Claude MIGNER

Pouvoirs :

Patricia LAURIOL donne pouvoir à Myriam ROBITAILLIE

Claude MIGNER donne pouvoir à Laury LEFEVRE

Hugues FLOURY donne pouvoir à VEDRENNE Guillaume à partir de 19 h 53

Délibération 202665 : Convention de location de matériel communal - tables, bancs et chaises modification de la délibération 202654

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le besoin exprimé par les administrés de disposer ponctuellement de matériel pour l'organisation d'événements privés ;
Vu le matériel appartenant à la commune et disponible en quantité suffisante pour permettre une mise à disposition encadrée.

Il est exposé ce qui suit

Conditions générales
La location est établie par convention entre la commune et l'administré(e) ou l'association ou tout autre organisme.
La location est valable pour un maximum de deux jours consécutifs soit 48h. En cas de retard dans la restitution du matériel, le locataire sera facturé
Le matériel doit être récupéré et ramené par le locataire, après avoir pris rendez-vous avec l'élu(e) en charge de la remise.
L'heure de rendez-vous doit être respectée. En cas de retard, le locataire devra se conformer à la disponibilité de l'élu(e).
Tout jour entamé est dû. Si le locataire ne rend pas le matériel le jour « j » il se verra facturer une seconde fois la location.

Les associations et les collectivités bénéficieront de la gratuité du matériel mais devront compléter le formulaire.

Le personnel communal bénéficiera de la gratuité du matériel une fois par an mais devra compléter le formulaire.

Un titre de paiement sera édité et remis au locataire pour régler la location.

Les horaires de remise et de dépôt du matériel doivent impérativement être validés par l'élu en charge des tables.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 033-213303399-20260909-2026_65-DE

Prix de la location :

Matériel	Tarif
Table	5€
Banc	2€
Chaise	1€

Aucune caution ne sera demandée mais en cas de matériel rendu détérioré, il sera facturé les tarifs suivants :

Matériel	**Tarif unitaire**
Table	60€
Banc	25€
Chaise	15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE VALIDER** la mise en place de cette convention et des tarifs à compter du 1er septembre 2026
- **DE METTRE** en application dès validation cette délibération.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Abstention : Contre

- Le 9 septembre 2026

La secrétaire de séance
Myriam ROBITAILLIE

Le Maire,
Laury LEFEVRE

MAIRIE de PRIGNAC ET MARCAMPS GIRONDE